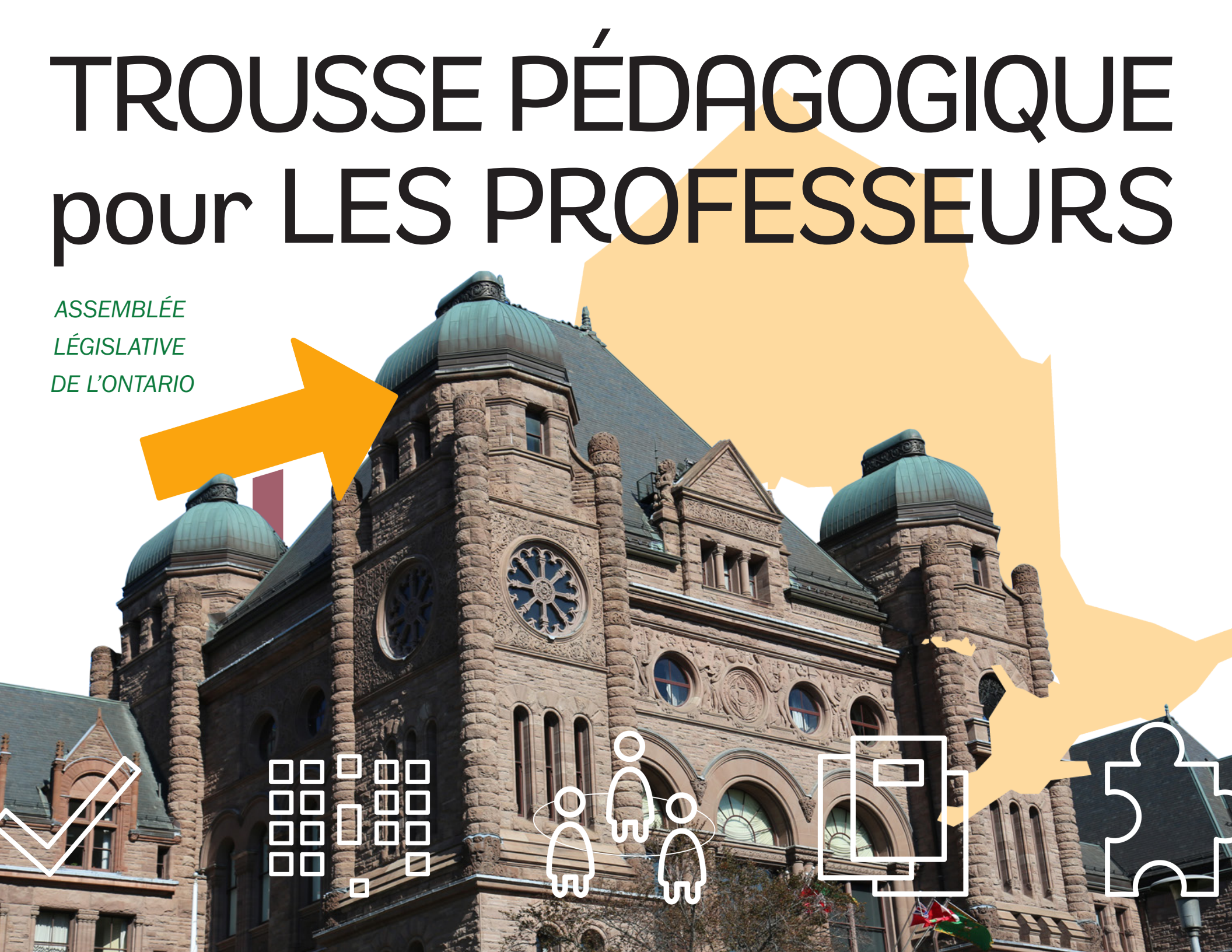


TROUSSE PÉDAGOGIQUE pour LES PROFESSEURS

ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE
DE L'ONTARIO

TROUSSE PÉDAGOGIQUE pour LES PROFESSEURS

ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE
DE L'ONTARIO



INTRODUCTION

L'Assemblée législative de l'Ontario est heureuse de vous offrir des ressources pédagogiques liées aux programmes d'études de l'Ontario pour vous aider à présenter la législature et le gouvernement de l'Ontario à vos élèves. Cette trousse comprend de l'information sur la structure du gouvernement et le fonctionnement parlementaire, le processus législatif, les personnalités clés au parlement, le vote et la citoyenneté active.

Pour plus d'informations ou pour des ressources supplémentaires, visiter notre site Web à www.ola.org/fr/visiter-apprendre

TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce que le gouvernement?	2	Le vote et les partis politiques	10	Pour les groupes scolaires et les professeurs	16
Paliers du gouvernement	3	La Chambre de l'Assemblée législative	11	Promouvoir l'engagement et la citoyenneté active et informée des jeunes	18
Parlement ou gouvernement	4	Les rôles parlementaires	12	Découvrez comment participer	19
À propos de la Couronne	6	Comment un projet de loi devient loi?	14	Glossaire	20
Les députées et députés de l'Ontario	8	Les étapes d'un projet de loi	15		
Les circonscriptions de l'Ontario	9				

QU'EST-CE QUE LE GOUVERNEMENT?

LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement a pour responsabilité de fixer des priorités et d'établir les politiques publiques et est l'autorité administrative. Au Canada, il y a trois paliers de gouvernement : fédéral, provincial, et municipal. Il y a des élections générales tous les quatre ans pour élire les gouvernements au fédéral et au provincial. Le Canada et les provinces sont des démocraties représentatives divisés en circonscriptions électorales. Le gouvernement comprend le premier ministre du Canada au fédéral ou le premier ministre provincial, le conseil exécutif et les ministères gouvernementaux. Après une élection, le parti qui a fait élire le plus grand nombre de membres est invité à former le gouvernement.

LE CONSEIL EXÉCUTIF (CABINET)

Le Conseil exécutif se compose d'un petit groupe de membres élus provenant du gouvernement, qui sont nommés par le premier ministre au fédéral ou le premier ministre de la province au palier provincial. Le premier ministre (ou le premier ministre de la province) préside au Conseil exécutif, aussi le Cabinet. Le conseil exécutif assume la responsabilité administrative et établit la politique du gouvernement.

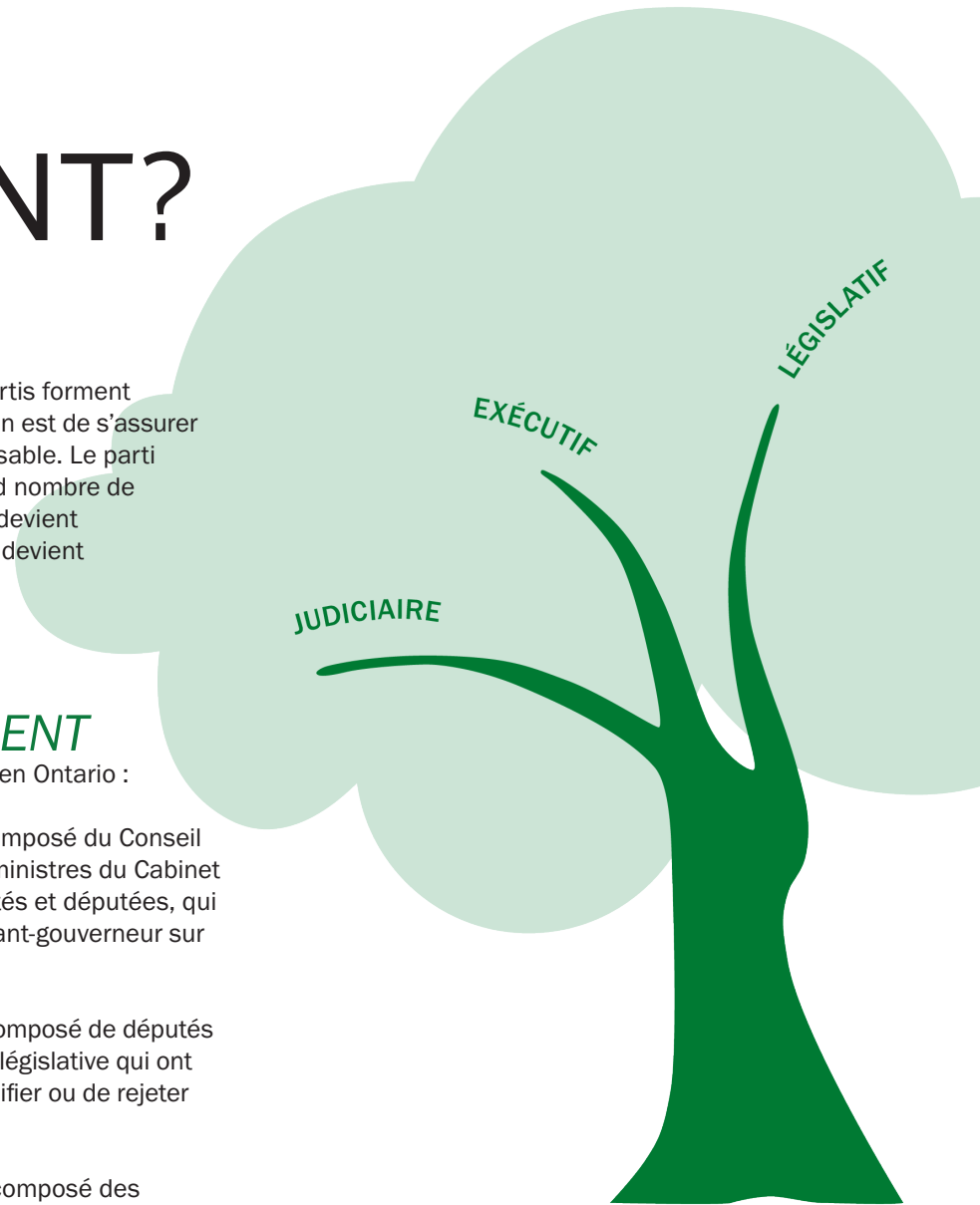
L'OPPOSITION

Les membres élus des autres partis forment l'opposition. Le rôle de l'opposition est de s'assurer que le gouvernement est responsable. Le parti comptant le deuxième plus grand nombre de membres élus dans la Chambre devient l'opposition officielle et leur chef devient le chef de l'opposition officielle.

LES ORGANES DE GOUVERNEMENT

Il existe trois organes de pouvoir en Ontario :

1. Le **pouvoir exécutif** est composé du Conseil exécutif ou le Cabinet. Les ministres du Cabinet sont typiquement des députés et députées, qui sont nommés par le lieutenant-gouverneur sur l'avis du premier ministre.
2. Le **pouvoir législatif** est composé de députés et députées de l'Assemblée législative qui ont le pouvoir d'adopter, de modifier ou de rejeter des lois.
3. Le **pouvoir judiciaire** est composé des tribunaux de l'Ontario : la Cour d'appel de l'Ontario, la Cour supérieure de justice et la Cour de justice de l'Ontario. Les tribunaux agissent de manière indépendante, ils interprètent et appliquent les lois adoptées.



PALIER DU GOUVERNEMENT

Il y a trois paliers de gouvernement au Canada : fédéral, provincial et municipal.



LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le gouvernement fédéral, qui siège à Ottawa, la capitale du Canada, est responsable des questions qui touchent le pays dans son ensemble, comme les relations internationales, l'immigration, le droit criminel, les impôts, la défense nationale et la politique étrangère. Le parlement fédéral se compose de députées et députés fédéraux provenant de chaque province du Canada. Le parti politique ayant le plus grand nombre de députées et députés est invité à former le gouvernement fédéral. Le chef de ce parti devient le premier ministre.



LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Le gouvernement provincial est responsable des questions qui touchent la province dans son ensemble, comme l'éducation, la santé, l'environnement, l'agriculture et le réseau routier. L'Assemblée législative de l'Ontario, le parlement provincial siège dans la capitale provinciale de Toronto, et se compose de députées et députés provinciaux élus de partout en Ontario. Le parti politique ayant le plus grand nombre de députés est invité à former le gouvernement provincial. Le chef de ce parti devient le premier ministre de la province.



LE GOUVERNEMENT MUNICIPAL

Les gouvernements municipaux reçoivent leurs pouvoirs du gouvernement provincial. Le conseil municipal est responsable des règlements administratifs qui traitent des questions concernant les collectivités, comme les parcs publics, les bibliothèques, les services sociaux, les services locaux de police et d'incendie, le ramassage des ordures, le recyclage et les transports en commun. Les gouvernements municipaux sont composés de conseillers élus localement et sont dirigés par des maires dans les villes et par des préfets dans les villages et les cantons.



Activité pédagogique

Essayer notre jeu sur les paliers du gouvernement en classe avec vos élèves. Trouvez-le sur notre site Web à : www.ola.org/fr/visiter-apprendre

PARLEMENT OU GOUVERNEMENT

Nous sommes nombreux à utiliser les mots « parlement » et « gouvernement », mais ils sont souvent utilisés indistinctement.

Le parlement est le groupe de personnes élues qui créent et modifient les lois touchant un domaine précis. Le parlement ou pouvoir législatif consiste des tous députées et députés élus, et y compris le Conseil des ministres et le premier ministre et tous les autres représentants élus en provenance d'autres partis politiques qui, ensemble, constituent l'Opposition.

Au fédéral, le parlement est composé du monarque, représenté par le gouverneur général, du Sénat et de la Chambre des communes qui est constitué des députés et députées fédéraux élus. Au provincial, le parlement, c'est-à-dire l'Assemblée législative, est composé de députés et députées provinciaux, et du monarque représenté par le lieutenant-gouverneur.

Le gouvernement ou le pouvoir exécutif, est l'autorité administrative, qui établit les politiques et est composé du Conseil exécutif (Cabinet) et le premier ministre du pays au fédéral, ou le premier ministre de la province au provincial. Le pouvoir exécutif est aussi composé avec Sa Majesté le roi Charles III comme chef d'État canadien.

Au Canada, les provinces ont un système unicaméral, c'est-à-dire une seule Chambre de l'Assemblée législative. Au fédéral, il y a un système bicaméral : la Chambre des communes, la Chambre basse, et le Sénat. la Chambre haute, composée de sénateurs nommés par le premier ministre.



Apprenez-en plus sur la différence entre le parlement et le gouvernement avec le balado « Parlons du parlement ». Avec plusieurs épisodes, il y a beaucoup à apprendre sur la fonction, l'importance et l'histoire de l'Assemblée législative de l'Ontario.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux du Canada suivent le principe de gouvernement responsable. Dans ce cadre, le Conseil exécutif ou Conseil des ministres doit garder la confiance de l'Assemblée législative. S'il perd la confiance de l'Assemblée, le gouvernement peut perdre son pouvoir. Cela peut se produire plutôt lors d'un gouvernement minoritaire, c'est à dire quand le parti au pouvoir ne détient pas la majorité des sièges au parlement.

À GAUCHE :
EXEMPLE DU PLAN DE LA
CHAMBRE DE L'ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE DE L'ONTARIO
OÙ LE GOUVERNEMENT
DÉTIENT LA MAJORITÉ DES
SIÈGES AU PARLEMENT.

Le mo
déri

**LE
SAVIEZ
-VOUS**

Le mot « parlement » est dérivé du mot français « parler ».

À PROPOS LA COURONNE

UNE MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE

La Couronne a été instaurée par les rois de France au XVI^e siècle. Le Canada est passé du statut de colonie française à celui de pays indépendant. Le Canada est aujourd'hui une monarchie constitutionnelle.

CHEF D'ÉTAT DU CANADA

Aujourd'hui, Sa Majesté le roi Charles III est Roi du Canada et chef d'État canadien. Dans notre système de gouvernement, la Couronne détient le pouvoir de gouverner, mais le confie au gouvernement qui l'assume au nom de la population. Toutes les lois au Canada sont adoptées au nom du monarque, mais le pouvoir à gouverner demeure toujours avec le premier ministre et le Conseil exécutif. Le chef d'État n'influence pas les décisions des corps élus du pays et ne peut s'ingérer dans les décisions du parlement.



LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA ET LES LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

Le gouverneur général représente le monarque au Canada sur le plan fédéral. Le gouverneur général est nommé par le souverain sur recommandation du premier ministre, et les lieutenants-gouverneurs sont nommés dans les provinces. Le gouverneur général préside l'assermentation du premier ministre, des membres du Cabinet et du juge en chef du Canada, et nomme les lieutenants-gouverneurs sur l'avis du premier ministre. Le gouverneur général assume diverses responsabilités, dont l'une des plus importantes est de voir à ce que le pays a en tout temps un premier ministre et un gouvernement qui jouit de la confiance du parlement. Le gouverneur général accueille officiellement les nouveaux ambassadeurs, les Chefs d'État étrangers et les membres de la famille royale en visite au Canada.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE L'ONTARIO

Le lieutenant-gouverneur est le représentant du monarque en Ontario. Ses fonctions comprennent les responsabilités suivantes : convoquer, proroger et dissoudre la législature sur l'avis du premier ministre; accorder la sanction royale aux projets de loi adoptés par l'Assemblée législative; prêter serment au premier ministre qui obtient la confiance de l'Assemblée législative; nommer les membres du Conseil exécutif sur l'avis du premier ministre. Le lieutenant-gouverneur a aussi pour responsabilité de recevoir les dignitaires étrangers, ainsi qu'organiser ou participer à divers événements, comme les remises de médailles et de décorations pour récompenser les Ontariens et Ontariennes ayant fait preuve de mérite.

CI-DESSOUS À DROITE :
L'HONORABLE ELIZABETH DOWDESWELL,
LIEUTENANTE-GOUVERNEURE DE
L'ONTARIO



LES DÉPUTÉS ET DÉPUTÉES DE L'ONTARIO

Les 124 députés et députées de l'Ontario sont élus par les électeurs admissibles de tous les coins de la province pour les représenter en matière de responsabilités provinciales à l'Assemblée législative de l'Ontario. Chaque député et députée représente une zone géographique appelée une circonscription.

LES RÔLES D'UN DÉPUTÉ DE L'ONTARIO

Le chef du parti peut assigner d'autres responsabilités aux députés et députées, tels que leader dans la Chambre ou whip du parti. Les députés et députées peuvent aussi être confiés des responsabilités supplémentaires en étant nommés au Conseil exécutif, devenant adjoints parlementaires, présidents d'un comité ou porte-parole de l'opposition. Ceux qui ne sont pas assignés de responsabilités supplémentaires sont considérés comme de simples députés.

RESPONSABILITÉS D'UN DÉPUTÉ

À l'Assemblée, les députés et députées travaillent dans la Chambre où ils discutent, débattent et votent sur les projets de loi; ils parlent des matières de responsabilité provinciales et de leurs communautés; ils présentent des projets de loi et des pétitions. Les

députés et députées participent aussi à des comités législatifs.

Lorsque l'Assemblée ne siège pas, les députés et députées assument des responsabilités dans leurs circonscriptions : ils partagent des avis avec leurs électeurs, contribuent à résoudre les problèmes liés aux services du gouvernement provincial et assistent à des événements communautaires comme des inaugurations d'écoles ou des campagnes de financement locales.

CAUCUS

Un caucus est un groupe parlementaire composé de tous les députés et députées d'un même parti politique. À l'Assemblée législative de l'Ontario les partis politiques tiennent de réunions de caucus régulièrement.



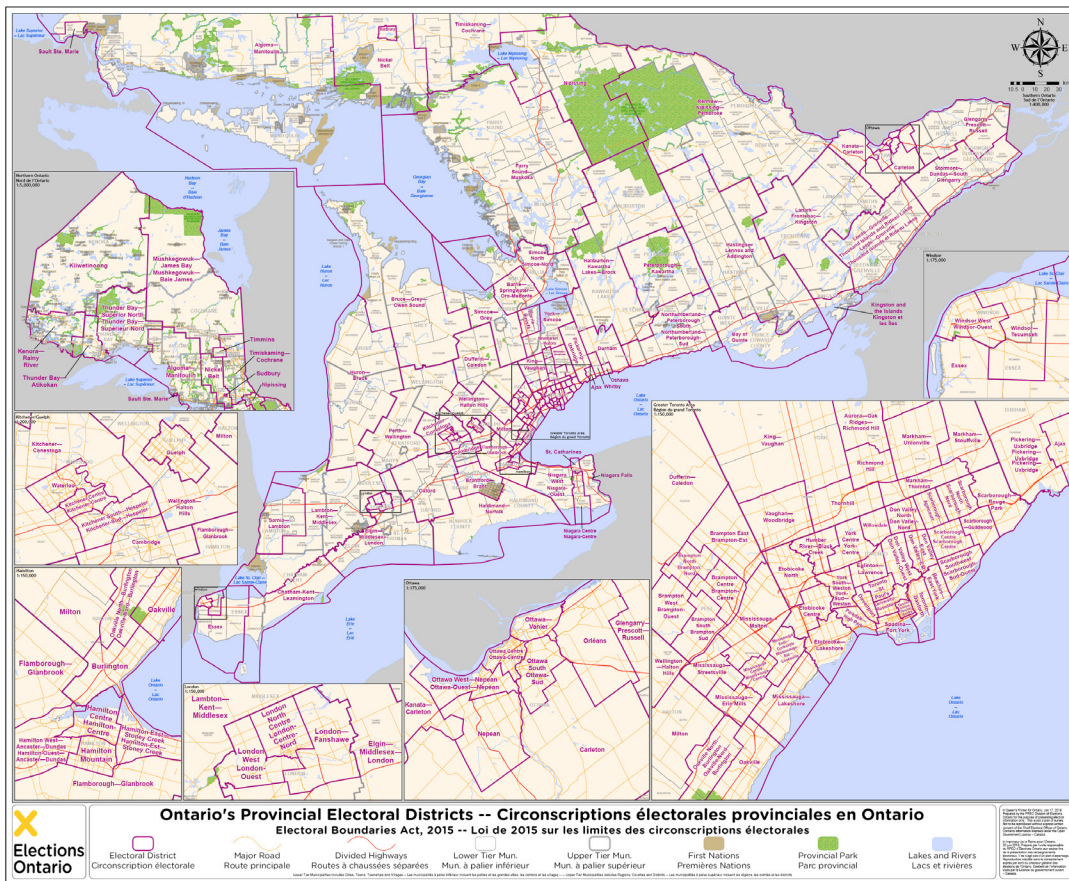
AU-DESSUS : DÉPUTÉS ET DÉPUTÉES ET DE HAUTS FONCTIONNAIRES
PARLEMENTAIRES DE LA 42^e LÉGISLATURE, 2019

COMMENT DEVENIR DÉPUTÉ PROVINCIAL

Pour se porter candidat à une élection de l'Ontario, il faut être âgé de 18 ans ou plus, être citoyen canadien et résider dans la province. Les candidats d'un parti politique doivent être mis en nomination par le parti en question. Certains candidats choisissent de se présenter aux élections à titre indépendant sans être affiliés à un parti.



Tous les députés et députées sauf les ministres du Cabinet et le président de l'Assemblée peuvent présenter une pétition.



À GAUCHE : UNE CARTE DES 124 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES PROVINCIALES. POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONSULTEZ LE SITE WEB : [ELECTIONS ONTARIO](http://elections.ontario.ca).

Consultez le site Web d'Élections Ontario à www.elections.on.ca et entrez votre code postal pour trouver votre circonscription provinciale!

LES CIRCONSCRIPTIONS DE L'ONTARIO

L'Ontario se divise en 124 circonscriptions électorales. Un député provincial est élu de chaque circonscription. Les circonscriptions sont basées sur une formule selon la population, alors la superficie de chaque circonscription varie d'un coin de la province à l'autre. Dans les régions densément peuplées comme la région du Grand Toronto, les circonscriptions électorales sont plus petites en

superficie. Toronto-Centre est la plus petite circonscription de l'Ontario et couvre seulement 6 km². Le nord de l'Ontario est beaucoup moins peuplé que le sud de l'Ontario. Par conséquent, les circonscriptions de cette région couvrent une superficie beaucoup plus grande. Kiiwetinoong est la plus grande circonscription de l'Ontario et couvre 294 083 km².

LE VOTE ET LES PARTIS POLITIQUES

VOTER EN ONTARIO

Au Canada, toutes les provinces utilisent le système majoritaire uninominal ou système à majorité relative, ce qui signifie que le candidat obtenant le plus grand nombre de votes dans chaque circonscription remporte les élections, même s'il a moins de 50 % des votes exprimés.

QUI PEUT VOTER?

Pour avoir le droit de voter en Ontario, vous devez être âgé de 18 ans ou plus, avoir la citoyenneté canadienne et résider en Ontario.

PARTIS POLITIQUES

Il y a plus de 20 partis politiques enregistrés en Ontario.

À l'Assemblée législative de l'Ontario, pour être un parti reconnu il faut obtenir au moins 10 % des sièges dans la Chambre pour bénéficier des privilèges d'un parti reconnu. Autrement, les députés et députées sont considérés comme des membres indépendants.



LA CHAMBRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Les députés et députées et quelques hauts fonctionnaires s'assoient dans la Chambre quand l'Assemblée siège. Le président prend sa place sur le fauteuil du président à l'avant de la chambre. Les députés et députées prennent leurs places d'un côté et de l'autre de la Chambre. Les députés du gouvernement sont toujours au côté droit du président, et les députés de l'opposition sont au côté gauche. L'opposition officielle est placée vers le devant, plus près de l'estrade du président, et leur chef s'assoit normalement en face du premier ministre. Lorsque le gouvernement obtient une forte majorité, quelques députés du gouvernement seront placés au côté de l'opposition. Au milieu de la Chambre, vous trouverez la table du greffier placée devant le président, une petite table pour les reporters du Hansard, et à l'autre bout du président, près de l'entrée de la Chambre est le bureau du sergent d'armes.

À DROITE :
LA CHAMBRE DE
L'ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE



LES RÔLES PARLEMENTAIRES

Il y a plusieurs rôles à l'Assemblée législative qui sont tenus de faire preuve d'impartialité pour assurer un processus équitable et efficace. Ces personnes, ne participent pas aux débats, n'ont pas le droit de vote dans la Chambre et le plus important est d'être apolitique.

LE PRÉSIDENT

La première affaire à l'ordre du jour après une élection provinciale est l'élection du président au scrutin secret. Le président préside les débats à partir du fauteuil, il assure le maintien de l'ordre, et il doit agir de manière impartiale et équitable. Dans son rôle cérémonial et diplomatique, le président accueille les dignitaires et délégations à l'Assemblée législative. Le président est le représentant de l'Assemblée législative de l'Ontario à travers le pays et à l'étranger. Le président ne participe pas aux débats et ne vote qu'en cas d'égalité des voix.

À DROITE :
L'HONORABLE TED
ARNOTT, PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE DE
L'ONTARIO



LE GREFFIER

Le greffier est Fonctionnaire Permanent Principal de l'Assemblée législative. Le greffier conseille les députés et députées et le président sur les questions de procédure et l'interprétation des règlements et des pratiques parlementaires de façon non partisane, et de manière impartiale, équitable et confidentielle. Le greffier est aussi responsable de l'administration générale et de tout le personnel impartial du bureau de l'Assemblée.

AU-DESSUS À GAUCHE :
TODD DECKER, GREFFIER
DE L'ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE DE
L'ONTARIO

AU-DESSUS :
LE GREFFIER ET
LES GREFFIERS
PARLEMENTAIRES



CI-DESSOUS DE GAUCHE À DROITE :
LA SERGENTE D'ARME JACKIE
GORDON ; LA SALLE D'INTERPRÉTATION ;
UN REPORTEUR DU HANSARD ; ET DES
PAGES LÉGISLATIVES

LE SERGENT D'ARMES

Le sergent d'armes est responsable de la sécurité au sein de la Chambre et de la sûreté et des services de sécurité du complexe de l'Assemblée législative. Le sergent d'arme est aussi le gardien de la masse. Au début de chaque journée de séance, le sergent d'arme mène le défilé du président à son entrée dans la Chambre, la masse sur son épaule. La masse signifie l'autorité du président dans la Chambre et elle doit être placée sur la table du greffier lors de toutes les séances de l'Assemblée législative.

LES REPORTEURS DU HANSARD

Dans la Chambre, les reporters du Hansard saisissent quelques mots et les interjections pour assurer qu'il n'y a pas de blancs dans la transcription finale du Journal des débats. Il y a de l'interprétation simultanée en anglais et en français à la Chambre. Le Journal des débats (Hansard) est une transcription des propos tenus et le compte-rendu officiel des débats de la Chambre.

LES PAGES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Les pages sont des élèves de la 7^e et 8^e année, de tous les coins de l'Ontario, sélectionnés pour servir à la Chambre. Les pages livrent des messages et apportent des verres d'eau dans la Chambre, et ils apprennent de première main le fonctionnement du Parlement de l'Ontario et le processus législatif.



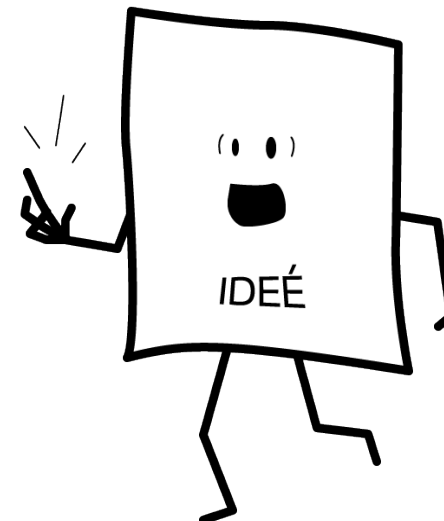
COMMENT UN PROJET DE LOI DEVIENT LOI?



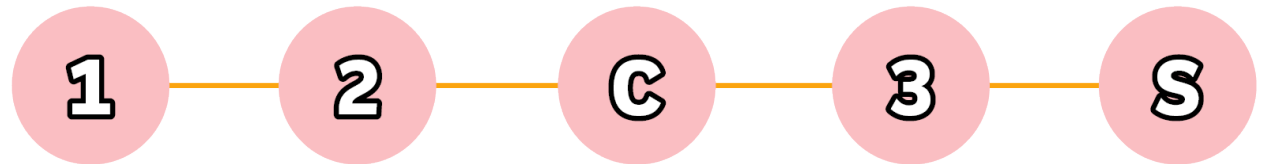
Le processus d'adoption des projets de loi est l'une des tâches principales de l'Assemblée législative. Tous les projets de loi doivent passer par plusieurs étapes du processus législatif avant qu'un projet de loi puisse devenir une loi – ces étapes sont basées sur le modèle britannique de Westminster.

Bien que le processus est semblable dans toutes les assemblées législatives canadiennes unicamérales, mais avec le temps, chaque administration l'a adapté en fonction des circonstances et des événements politiques. Lors du processus législatif, les députés et députées étudient le projet de loi, écoutent à des experts et à des citoyens, et proposent des modifications pour améliorer le projet de loi avant qu'il devienne loi.

En Ontario, il y a trois types de projets de loi d'intérêt public d'application générale : Les projets de loi du gouvernement sont déposés par des ministres ; les projets de loi d'intérêt public émanant des députés déposés par des députés qui ne sont pas des ministres ; et les projets de loi de comité déposés par les présidents de certains comités permanents.



LES ÉTAPES D'UN PROJET DE LOI



PREMIÈRE LECTURE

Les projets de loi sont déposés à l'étape « Dépôt des projets de loi » des Affaires courantes, lorsque la Chambre siège. Les députés votent pour que le projet de loi soit lu pour la première fois. Après un résumé bref, le projet de loi est imprimé et des exemplaires en sont distribués aux députés.

DEUXIÈME LECTURE

La deuxième lecture permet aux députés de débattre le principe du projet de loi et de le mettre aux voix. Après le débat, les députés votent pour renvoyer le projet de loi à la prochaine étape. Si la deuxième lecture est adoptée, la troisième lecture du projet de loi peut être ordonnée par consentement unanime, mais généralement le projet de loi est renvoyé à un comité permanent ou à un comité spécial.

LES COMITÉS LÉGISLATIFS

Un petit groupe de députés de chaque parti politique forme les comités. Les membres du comité se réunissent pour étudier des projets de loi ou autres matières spéciaux que l'Assemblée leur demande à revoir. Les comités permanents sont actifs pour la durée de la législature, et les comités spéciaux existent pour une durée limitée pour étudier une question particulière.

Le comité peut décider de tenir des audiences pour entendre les témoignages de citoyens et d'experts. Le public aura l'occasion d'adresser le comité et de partager leurs idées sur le projet de loi, ou même de soumettre des ouvrages. Si vous vous adressez au comité, votre présentation ferait partie du registre officiel du Comité.

L'étape de l'étude en comité permet de convoquer des témoins, d'examiner le projet de loi en détail et d'y apporter des amendements. Après avoir entendu les témoins, le comité examine le projet de loi article par article, étape durant laquelle tout amendement proposé est mis aux voix. Finalement, le comité met aux voix le projet de loi dans son ensemble et détermine s'il y a lieu d'en faire rapport à la Chambre.

TROISIÈME LECTURE

La troisième lecture est la dernière étape de l'examen d'un projet de loi à la Chambre. C'est à ce moment-là que les députés décident s'il y a lieu d'adopter le projet de loi. Le débat à cette étape est axé sur la forme finale du projet de loi. À la fin du débat, si la motion de troisième lecture est adoptée, la présidence déclare que le projet de loi portant le titre indiqué dans la motion est maintenant adopté.

SANCTION ROYALE

Par convention, l'adoption d'un projet de loi par l'Assemblée législative nécessite la sanction du souverain ou de son représentant, le lieutenant-gouverneur. La sanction royale est normalement octroyée à la Chambre ou au cabinet du lieutenant-gouverneur. Une loi acquiert force de loi au moment de son entrée en vigueur, qui peut avoir lieu immédiatement ou à une date ultérieure indiquée dans la loi ou par proclamation.



POUR LES GROUPES SCOLAIRES ET LES PROFESSEURS

La Direction du protocole parlementaire et des relations publiques offre une grande sélection de programmes enrichissants. Les programmes et les ressources suivants sont offerts en anglais et en français, et sont conçus pour aider les professeurs et favorisent la participation des élèves.

1. **Programmes scolaires** liés au curriculum pour les élèves de la 4^e à la 12^e année. Vous trouverez des aperçus de programme et de l'information pour vous aider à réserver un programme sur notre site Web à www.ola.org
2. **Des plans de leçons** conçus pour aider vos élèves à accroître leurs connaissances sur le parlement provincial et le gouvernement, et visent à encourager et à promouvoir le civisme et la citoyenneté active.
3. **Des jeux interactifs et des questionnaires** - évaluez les connaissances de vos élèves. Essayez-les sur le Smartboard pour améliorer vos leçons sur les paliers du gouvernement, comment un projet de loi devient loi et les droits et libertés des citoyens.
4. **Programmes pour les jeunes** conçus pour stimuler et engager les jeunes et ceux à l'esprit civique qui souhaitent apprendre bien plus de

l'Assemblée législative et du gouvernement provincial :

- **Programme des Pages de l'Assemblée législative** destiné aux élèves exceptionnels des 7^e et 8^e années, qui participent activement à diverses activités parascolaires, et démontrent un sens de responsabilité et des qualités de chef.
- **Simulation du Parlement** pour les élèves de la 10^e à la 12^e année qui sont intéressés aux événements courants et aux matières provinciales.
- **Programme d'Art Jeunesse** pour les jeunes artistes visuels (de 12 à 18 ans) et pour les jeunes écrivains (de la 7^e à la 12^e année) de tous les coins de la province.
- **Programmes pour les chorales scolaires** de tous les âges - chanter l'hymne national dans la Chambre de l'Assemblée législative, ou chanter sur le grand escalier de l'édifice législatif pendant la période des fêtes.





EXTENSION COMMUNAUTAIRE

Amenant le parlement chez vous! Ce programme gratuit de deux heures offre aux groupes scolaires, qui sont trop loin pour une visite sur place, une expérience interactive et éducative dans votre propre école. Consultez l'horaire sur notre site Web pour voir quand nous serons dans votre communauté.

Programme pédagogique virtuel

L'Assemblée législative de l'Ontario offre un programme pédagogique virtuelle pour familiariser les élèves de partout en Ontario avec leur parlement provincial! Ce programme d'enseignement virtuel gratuit d'une durée de 45 à 60 minutes est axé sur le fonctionnement parlementaire et gouvernemental de l'Ontario, les rôles et responsabilités, et favorise l'engagement des jeunes. Pour plus d'information, consultez notre site Web à www.ola.org/fr/visiter-apprendre.



PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL POUR LES PROFESSEURS DE L'ONTARIO

Le Forum des professeurs de l'Assemblée législative de l'Ontario est un programme de perfectionnement professionnel de quelques jours qui permet aux professeurs d'approfondir leur compréhension du parlement provincial. Dans le cadre de ce programme, vous découvrirez des stratégies d'enseignement de la démocratie parlementaire et de la citoyenneté active ; vous rencontrerez des députés et fonctionnaires parlementaires, et vous en apprendrez davantage sur les rouages de l'Assemblée législative.

Des ateliers virtuels gratuits sont également disponibles tout au long de l'année. Pour de plus amples renseignements, consultez notre site Web à www.ola.org/fr/visiter-apprendre.



PROMOUVOIR L'ENGAGEMENT ET LA CITOYENNETÉ ACTIVE ET INFORMÉE DES JEUNES

Il y a plusieurs façons de participer et d'apprendre plus sur le rôle du gouvernement provincial, le fonctionnement du parlement, et du processus législatif. Voici quelques idées pour vos élèves...

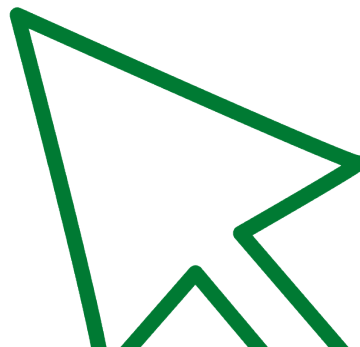
Les élèves peuvent suivre les débats en direct :

En ligne – voyez les débats de l'Assemblée et les réunions de certains comités sur le site Web de l'Assemblée législative. Les archives de la période de questions et des déclarations des députés sont alimentées chaque jour.

À la télévision - regardez les débats à la télévision, consultez le numéro de la chaîne ONT.PARL dans la liste des émissions de votre câblodistributeur local.



En personne - assistez aux débats de l'Assemblée en personnes depuis les tribunes du public. Toutes les séances sont ouvertes aux publics. Les visiteurs doivent s'enregistrer auprès d'un agent de sécurité afin d'obtenir un laissez-passer pour accéder aux tribunes publiques. Les personnes de plus de 16 ans doivent présenter une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement.



DÉCOUVREZ COMMENT PARTICIPER

Au Canada, nous avons le droit de voter, la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression. Voter est qu'une responsabilité en tant de citoyens.

COMMUNIQUER AVEC VOTRE DÉPUTÉ PROVINCIAL

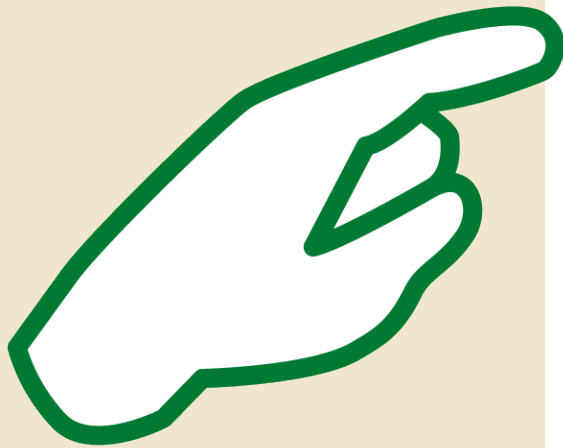
Chaque député représente les électeurs de leur circonscription en ce qui concerne les matières provinciales. Invitez le député de l'école à visiter votre classe, ou encouragez vos élèves de parler avec leur député même. Vous pouvez trouver votre député en ligne sur le site Web d'Élections Ontario. C'est facile – l'élève doit seulement entrer leur code postal pour apprendre le nom de leur circonscription et de leur député.



Est-ce que vos élèves sont inquiets d'une question provinciale? Encouragez-les à lancer une pétition.

« Nous, soussignés, adressons à l'Assemblée législative de l'Ontario la pétition suivante : ... »

Les pétitions visent à demander à l'Assemblée législative d'intervenir ou de revoir sa position au sujet d'une question donnée. La pétition doit être signée par au moins une personne et peut être présentée par une personne ou un groupe à un député. Les députés présentent les pétitions à l'Assemblée. Le gouvernement doit déposer une réponse dans les 24 heures suivant la présentation de la pétition.



GLOSSAIRE

A

Administration municipale -

Palier de gouvernement responsable des questions touchant une ville, un village ou un canton. Les administrations municipales reçoivent leurs pouvoirs du gouvernement provincial.

B

Bicaméral - Système parlementaire à deux chambres législatives. C'est notamment le cas du parlement du Canada à Ottawa, qui se compose de la Chambre des communes et du Sénat.

Bulletin de vote - Morceau de papier qui porte les noms des candidats pendant une élection.

C

Candidat - Personne qui se présente aux élections.

Chambre - Ce terme désigne la salle où se réunissent les députés de l'Assemblée législative pour débattre et adopter les lois provinciales.

Circonscription électorale -

Division géographique de l'Ontario qui est représentée par un député élu à l'Assemblée législative. L'Ontario compte 124 circonscriptions électorales. La personne qui réside dans une circonscription électorale est appelée un électeur.

Citoyen - Résident d'une province ou d'un pays, qui jouit de certains droits, libertés et responsabilités.

Conseil des ministres - Groupe de députés composé du premier ministre et des ministres. Il décide des priorités et des politiques du gouvernement ainsi que des projets de loi qui seront soumis au parlement. Il est parfois appelé le Conseil exécutif ou le Cabinet.

D

Débat - Discussion organisée au cours de laquelle les participants présentent différentes opinions.

Défilé - Chaque jour de séance de l'Assemblée législative, le sergent d'armes, transportant la masse, prend la tête d'un défilé dans les couloirs de l'édifice menant à la Chambre. Il est suivi du président, du greffier, des greffiers parlementaires et de deux pages. Dans la Chambre, la masse est déposée sur la table du greffier, la couronne indiquant les banquettes ministérielles.

Démocratie - Système de gouvernement dans lequel les citoyens élisent des représentants qui gouvernent et prennent des décisions en leur nom.

Député - Personne élue par le peuple pour représenter les intérêts des membres d'une circonscription électorale à l'Assemblée législative de l'Ontario et dans la circonscription. Les personnes qui se présentent aux élections doivent être âgées d'au moins 18 ans, être des citoyens canadiens et résider dans la province.

Discours du Trône - Discours prononcé par le lieutenant-gouverneur au début de chaque session de l'Assemblée législative. Il décrit les initiatives et plans du gouvernement pour la nouvelle session parlementaire.

E

Élection - Processus par lequel les citoyens choisissent un candidat qui représentera leur circonscription au parlement. En Ontario, les élections ont habituellement lieu chaque quatre ans.

GLOSSAIRE

G

Gouvernement - Groupe de ministres, y compris le premier ministre, aussi appelé l'exécutif. Le gouvernement a pour responsabilité de fixer des priorités et d'établir les politiques publiques et est l'autorité administrative.

Gouvernement fédéral - Palier de gouvernement qui est responsable des questions touchant le Canada dans son ensemble. Notre gouvernement fédéral siège à Ottawa, la capitale du Canada.

Gouvernement majoritaire - Lorsque le parti au pouvoir détient plus de la moitié des sièges.

Gouvernement minoritaire - Lorsque le parti au pouvoir détient moins de la moitié des sièges.

Gouvernement provincial - Palier de gouvernement qui est responsable des questions touchant la province dans son ensemble. Le gouvernement de notre province siège à Toronto, la capitale de l'Ontario.

Greffier - Personne qui conseille le président et les députés sur les règles et procédures parlementaires, compte les votes à la Chambre, veille à ce que le temps alloué aux débats soit respecté et assermente les nouveaux députés.

Groupe parlementaire - Ensemble des députés d'un parti donné. Parfois appelé le caucus.

J

Journal des débats - Transcription textuelle imprimée des délibérations quotidiennes de la Chambre et des comités. Le Journal des débats est également appelé Hansard, soit le nom de la famille qui a lancé la tradition d'enregistrer les délibérations de la Chambre des communes britannique. Il est le compte rendu officiel des délibérations parlementaires de l'Ontario depuis 1944.

L

Leader parlementaire - Un membre de chaque parti politique qui est responsable de l'administration quotidienne du parti à l'Assemblée législative. Le leader parlementaire du parti au pouvoir qui est toujours un ministre, annonce l'ordre du jour quotidien à l'Assemblée. Les leaders parlementaires de chaque parti se réunissent une fois par semaine pour discuter de ce qui doit être mis à l'ordre du jour et débattu à l'Assemblée.

Lectures - Étapes que doit franchir un projet de loi avant d'acquiescer force de loi. Les députés ont alors la possibilité d'étudier un projet de loi et de proposer des améliorations avant qu'il devienne une loi. En Ontario, les projets de loi franchissent trois lectures.

Loi adoptée - Projet de loi qui a été soumis aux première, deuxième et troisième lectures. Il devient une loi à part entière lorsqu'il a reçu la sanction royale.

GLOSSAIRE

M

Masse - Bâton cérémonial qui est le symbole de l'autorité du président de la Chambre de l'Assemblée. Le sergent d'armes entre dans la Chambre avec la masse, qui doit être présente à toutes les séances de la Chambre.

Ministère - Partie du gouvernement s'acquittant d'une ou de plusieurs des responsabilités du gouvernement provincial. Par exemple, le ministère de l'Éducation.

Ministre - Député qui est désigné au conseil des ministres par le lieutenant-gouverneur sur proposition du premier ministre. En Ontario, les ministres reçoivent la désignation Honorable.

N

Non-partisan - Personne qui n'est pas affiliée à un parti politique.

O

Opposition - Tous les partis politiques et les députés indépendants qui ne font pas partie du gouvernement.

Opposition officielle - Deuxième parti par le nombre de sièges détenus à l'Assemblée, après le parti au pouvoir.

P

Pages de l'Assemblée législative - Élèves de 7^e et de 8^e année de toutes les régions de l'Ontario qui servent de messagers à la Chambre. Un mandat typique dure de deux à quatre semaines pendant la session parlementaire. Les élèves sélectionnés obtiennent un congé autorisé de leur école.

Parti politique - Groupe de personnes qui sont unies par leurs convictions politiques et qui forment une organisation et nomment des candidats qui se présentent aux élections.

Partisan - Personne affiliée à un parti politique et qui en appuie les politiques.

Période des questions - Période quotidienne au cours de laquelle les députés de l'opposition et les simples députés du parti au pouvoir ont la possibilité d'interroger les ministres au sujet des activités et des politiques de leurs ministères.

Porte-parole d'un ministère - Député de l'opposition chargé à examiner de près les activités et politiques d'un ministère. Il peut poser des questions au ministre pendant la période des questions à la Chambre.

Premier ministre - Chef du parti qui détient le plus grand nombre de sièges au parlement du Canada.

Premier ministre provincial - Chef du parti qui détient le plus grand nombre de sièges. Il est chef du gouvernement provincial et chargé de travailler de concert avec le conseil des ministres afin d'élaborer des politiques et d'établir les priorités du gouvernement.

Président - Député chargé de présider les débats de la Chambre. Il lui incombe d'appliquer le Règlement de l'Assemblée législative et de veiller à ce que ses travaux se déroulent de manière ordonnée. Le président est choisi par les députés, mais il ne participe pas aux débats et ne vote que pour briser une égalité.

Processus législatif - Processus dans le cadre duquel les projets de loi sont approuvés par le parlement et obtiennent force de loi.

Projet de loi - Proposition de loi.

R

Règlement - Règles de conduite qui régissent le processus législatif en Ontario. Le greffier avise le président et les députés afin d'assurer le maintien de l'ordre à la Chambre.

GLOSSAIRE

S

Sanction royale - Si la majorité des députés se prononcent en faveur d'un projet de loi, il est soumis au lieutenant-gouverneur pour qu'il lui accorde la sanction royale, autrement dit pour qu'il l'adopte au nom du monarque. C'est à cette étape ultime du processus législatif que le projet de loi prend force de loi.

Sénat - Une des deux chambres législatives du parlement canadien à Ottawa. Il peut également s'agir de la salle où les sénateurs se réunissent.

Sergent d'armes - Personne chargée de maintenir l'ordre à la Chambre au nom du président et de superviser les services de sécurité et la gestion des biens dans l'enceinte parlementaire. Cette personne est également le gardien de la masse.

Simple député - Député qui n'est pas ministre, chef d'un parti d'opposition, whip ou porte-parole d'un ministère.

T

Troisième parti - Troisième parti par le nombre de sièges détenus à l'Assemblée, après le parti au pouvoir et l'opposition officielle.

U

Unicaméral - Système parlementaire à une seule chambre législative. Par exemple, le parlement provincial de l'Ontario est unicaméral, car il ne comporte qu'une chambre.

V

Vice-président - Député qui s'acquitte des attributions du président lorsqu'il ne peut pas présider les délibérations à la Chambre.

Vote - Processus de prise de décisions par une personne ou un groupe de personnes. Par exemple, le vote est le processus grâce auquel les citoyens choisissent leurs représentants au parlement. Il désigne également le processus par lequel les députés décident si un projet de loi doit obtenir force de loi.

W

Whip - Membre de chaque parti responsable de tenir les autres députés de son parti au courant des affaires de l'Assemblée. Il lui incombe également de maintenir une représentation suffisante des députés en Chambre, surtout en cas de vote.

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ONTARIO
DIRECTION DU PROTOCOLE PARLEMENTAIRE
ET DES RELATIONS PUBLIQUES
SALLE 191, ÉDIFICE LÉGISLATIF,
TORONTO (ONTARIO) M7A 1A2

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : 416-325-7500
LIGNE DES RÉSERVATIONS : 416-325-0061
PROGRAMME D'EXTENSION
COMMUNAUTAIRE : 416-325-4336
WWW.OLA.ORG/FR/VISITER-APPRENDRE

SUIVEZ NOUS :



@ASSEMBLEELEGISLATIVEDELONTARIO



@PARLONEDUCATION



@PARLONEDUCATION

